

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 381/7 é L De la commission Permanente de la Chambre des Députés portant création et organisation d'un service de l'Aéronautique d'intérêt local (rendue exécutoire par arrêté n° 73-1564/5SG/GD:dù 3-novembre 1972)

n° 381/7 é L De la

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
23 novembre 1973

Numéro JO
n° 22 du 26/11/1973

Date du numéro
26 novembre 1973

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, l, f) Vu la délibération n° 320/7e L du 4 janvier 1973 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Commission permanente pour l'année 1973, Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 5 septembre 1973

A adopté dans sa séance du 23 octobre 1973 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Il est créé dans le Territoire Français des Afars et des Issas un Service de l'Aéronautique d'intérêt local.

Art. 2

—Le service de l'aéronautique d'intérêt local est dirigé par un chef de Service, éventuellement assisté de personnel de bureau, de secrétariat et de service, dans la limite des inscriptions budgétaires